Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_24-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2026

CONVOCATION : 30 janvier 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU,
Absents : Yannick GOURIE, Thierry GUERRIAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Karen TOUCHAIS, Christophe DENIAUD.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

24. BIODIVERSITÉ – ABI - Signature d'une convention de groupement de commande (Acte 5.7)

Monsieur BAUDE Laurent, l'adjoint à l'Urbanisme présente l'exposé suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le budget de la ville
- Vu la délibération relative à la création d'une entente intercommunale

Les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan se regroupent afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Dans ce cadre une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal doit être lancée.

A cet effet et afin de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan ont décidé de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La ville de Bruz assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires.

Les modalités de ce groupement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération (ANNEXE 8).

Ceci exposé ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_24-DE

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiment en date du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande tel que précitée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

